

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du vendredi 20 décembre 2024

Délibération N° DE_066_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 12/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER

Représentés :

Absents et Excusés : Thierry COMBES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Coupes Exercice 2025 - inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune de Chaulhac

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2025 dans les forêts sectionales et communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de ces coupes inscrites en 2025 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées (CR) et non réglées (CNR) et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des Coupes à inscrire à l'état d'assiette 2025 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente ⁴
F S de Chaulhac	1_a	AMEL	62	1.42	CR	2025	2025	2025		X
F S de Chaulhac	3_a	AMEL	118	2.75	CR	2025	2025	2025		X
F S de Chaulhac	5_a	AMEL	37	0.87	CR	2025	2025	2025		X
F S de Chaulhac	6_a	AMEL	31	0.71	CR	2025	2025	2025		X

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de reception de l'AR: 24/12/2024

048-214800468-DE_066_2024-DE
A G E D I

Proposition des Coupes à reporter ou supprimer : Néant

1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple. 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)

Mode de délivrance des bois d'affouages pour la section de Chaulhac :

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

- par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,
- par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,
- moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

- par un entrepreneur de travaux forestiers, en régie communale, par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs :

Fixe le délai d'exploitation de la coupe au :

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2024

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA,

je vous signale que notre collectivité de Chaulhac :

. section de Chaulhac : (Rayer la mention inutile)

- (a) ~~a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.~~ (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance



Daniel ROUSSET
Sec

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

048-214800468-DE_066_2024-DE
A G E D I